

Commune de Saint-Yvoine

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 Juillet 2023

Date : Lundi 17 Juin 2023 à la Salle du Conseil Municipal, en Mairie, Commune de Saint-Yvoine, à 19h.

Date de la Convocation : 6 Juillet 2023

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 juin 2023.
- Revente du Matériel Agricole
- Tarification du Restaurant Scolaire
- Règlement du Restaurant Scolaire
- Mise en place d'une Déclaration Préalable pour les clôtures et les ravalements de façades
- **Questions Diverses** :

Liste des membres présents : Nathalie DUTHEIL, Corinne CUBIZOLLES, Thierry DUPOUX, Delphine DURIF, Mélanie GERARD, Cédric JOVIN, Régis ESTORGUES, Dominique ROUGIER, Philippe BOUDET.

Liste des membres représentés :

Liste des membres absents : Marie-Pierre GUILLAUME, Véronique SABRE, Sébastien FAUGERAS, Joffrey BLANC, Jean-Yves DEBITON.

Nom du Président de la séance : Nathalie DUTHEIL.

Nomination du secrétaire de séance : Delphine DURIF

La séance débute à 19 h.

1. DB 2023_33_01 Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 9 Juin 2023.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Nathalie DUTHEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 9 Juin 2023.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

2. DB 2023 34 02 Revente matériel agricole.

Madame le Maire informe que l'entreprise VERDIER MOTOCULTURE reprend le matériel agricole pour les montants suivants :

- | | |
|-------------------------------------|-----------------|
| - Tracteur Iseki TG5330 N 8263 : | 4 800,00 € H.T. |
| - Cabine EMS pour Tracteur : | 700,00 € H.T. |
| - Balayeuse Rabaud super net 1600 : | 800,00 € H.T. |
| - Lame à neige : | 300,00 € H.T. |

Elle demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la revente de ce matériel agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- De revendre le matériel agricole pour les sommes ci-dessus énoncées à l'entreprise VERDIER MOTOCULTURE.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

3. DB 2023 35 03 Tarification Restaurant Scolaire Année Scolaire 2023-2024.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Société ETAPE AUVERGNE, avec qui la Commune collabore pour la préparation et la livraison de repas pour le restaurant scolaire, va augmenter le prix de sa prestation pour la rentrée scolaire de septembre 2023 à 3,86 € H.T. soit 4,07 € TTC. Madame le Maire propose d'augmenter le tarif de facturation aux parents d'élèves à 4,07 € afin de suivre l'évolution du prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de fixer le tarif de facturation aux parents d'élèves à 4,07 €.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 1 Delphine DURIF

Nombre de Pour : 8

Nombre d'Abstentions : 0

4. DB 2023 36 04 Règlement du Restaurant Scolaire.

Madame le Maire fait la lecture du nouveau règlement pour le restaurant scolaire. Elle demande si les conseillers municipaux ont des remarques et les modifications sont faites directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de voter le règlement du restaurant scolaire comme il a été modulé lors de la réunion.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

5. DB 2023 37 05 Obligation de dépôt d'une Déclaration Préalable pour l'installation d'une clôture de terrain, avec ou sans muret et pour le ravalement d'une façade.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R*421-12 et suivants,
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et de ses autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007 – du 15 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019.

Considérant que depuis le 15 janvier 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture avec ou sans muret, et pour le ravalement de façade, n'est plus systématiquement requis (hormis cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés...)

Considérant qu'en application du nouvel article R*421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures avec ou sans muret et le ravalement de façade, à déclaration sur le territoire ;

Il apparaît souhaitable d'instaurer l'obligation de soumettre toutes les clôtures et tous les ravalements de façade à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune de SAINT-YVOINE.

La clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais la clôture et la façade constituent des éléments architecturaux structurants et fondamentaux dans le paysage communal, qu'ils conviennent de réglementer, d'autant qu'ils sont ouvrages immédiatement perceptibles de la voie publique et susceptibles d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité.

De plus, cette obligation de déclaration de l'édification d'une clôture et de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisation figurant au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et au-delà des projets situés dans la liste limitative des protections particulières prévues par le Code de l'Urbanisme. En effet, le règlement du PLUI définit des règles concernant les clôtures au niveau de sa composition, hauteur qu'il convient de faire respecter et de contrôler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de soumettre l'édification des clôtures et le ravalement de façade à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre de Pour : 9

Nombre d'Abstentions : 0

La séance est levée à 19h43.

Le Procès-Verbal est arrêté le (date de la séance suivante) :

Le Maire.

Le Secrétaire de Séance.